

# Congres universel de la laiterie

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1923)**

Heft 37

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889497>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

### CONGRES UNIVERSEL DE LA LAITERIE

On nous prie d'annoncer qu'un *Congrès Universel de la Laiterie* aura lieu aux Etats-Unis, du 2 au 10 octobre 1923, avec sessions à Washington, Philadelphie, Syracuse.

Les Associations, les établissements de recherches, les Maisons de Commerce et les particuliers s'occupant de la production, de la fabrication, de la distribution et de l'emploi des produits de la laiterie sont invités à prendre part ou à envoyer des représentants autorisés à ce congrès international qui s'assemble pour la première fois depuis 9 ans.

Pour toutes demandes de renseignements concernant cette importante manifestation économique, s'adresser à M. H. E. Van NORMAN, Président, World's Dairy Congress Association, Inc., 426, Star Building, Washington, D.C.E.U.A.

### COURS DE LANGUE FRANÇAISE

L'Alliance française dont le Président est M. Raymond Poincaré, vient de nous remettre le programme détaillé des cours de son école pratique de langue française, pour l'année 1923-1924. Elle offre aux étudiants étrangers 5 séries de cours.

- 1) Un cours complet d'études française;
- 2) Des groupes de travail;
- 3) Une préparation aux Facultés et aux Ecoles supérieures de France.
- 4) Une préparation au certificat d'études françaises, délivré par l'Université de Paris;
- 5) Des cours du soir.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Siège de l'Alliance Française, 101, boulevard Raspail, Paris (6<sup>e</sup>).

### COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois de Mai 1923

	Franc suisse à Paris	Franc français à Genève
1 <sup>er</sup> mai. . . . .	267.75	37.18 3/4
11 — . . . . .	272.75	36.77 1/2
21 — . . . . .	270.50	36.95
31 — . . . . .	274.50	36.55

### Cours extrêmes

	Franc suisse à Paris	Franc français à Genève
1 <sup>er</sup> mai. . . . .	267.75	—
3 mai. . . . .	—	37.38 3/4
31 mai. . . . .	274.50	36.55

### IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

#### La révision douanière en France

Un certain nombre de Chambres de Commerce et de Groupements professionnels ont fait parvenir au Ministère du Commerce leur réponse au questionnaire dont nous avons parlé dans notre numéro d'avril.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant ici les *conclusions* adoptées à ce sujet par la Chambre de Commerce de Paris:

« La Chambre de Commerce de Paris:

Estime qu'il convient de procéder sans plus attendre, au besoin par des lois spéciales, aux révisions de la nomenclature reconnues nécessaires, et réserve son avis sur le fond jusqu'au moment où elle sera en possession de textes définitifs;

Donne un avis nettement défavorable à l'inscription de droits de sortie dans le tarif douanier;

Ne croit pas, quant à présent, pouvoir donner un avis sur le taux des droits;

Maintient d'une manière formelle son opposition à la généralisation de la taxation *ad valorem*;

Proteste énergiquement contre le paiement des droits de douane en francs-or;

Réserve son avis sur la désignation des industries-clés;

Estime que l'article 3 de la loi du 29 mars 1910 est une arme suffisante pour combattre le dumping;

Emet le vœu:

Que pour tenir compte de l'instabilité des prix, à laquelle ne peut remédier ni la tarification *ad valorem*, ni le paiement des droits de douane en or, on adopte une méthode analogue à celle des coefficients, en l'entourant des garanties nécessaires,